



2018



& TESSI DOCUMENTS SERVICES
VOUS PRESENTENT LEURS MEILLEURS VŒUX
POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE



teSSI documents services

Sommaire

Chers déclarants,

Toute l'équipe du portail ASPOne.fr vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018 !

Vous trouverez dans cette lettre d'information un rappel des dates de campagne concernant la déclaration des salaires 2017, la TVA et les RCM, ainsi que des informations relatives aux évolutions fonctionnelles prévues ou déjà en place sur le portail.

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Au sommaire

Fiscal & social ...

- **Dates de campagne**
- **DSN ou DADS-U ?**
- **TVS – Rappel**
- **EDI/WEB-PART : IFU & DAS2**

En Bref ...

- **Arrêt de service**
- **Nouveau :**
 - **Alertes évoluées**
 - **Contrôle de doublons**
- **Evolutions 2018 actées**

Fiscal & Social ...

Dates de campagne

• **DADS-U**

Nous vous rappelons que la date d'ouverture de la campagne DADS-U 2018 (salaires 2017) a eu lieu le **02/01/2018** dernier. La version à utiliser est la norme N4DS V01X12.

La date limite annoncée est au 31/01/2018, exception faite de la caisse CI/BTP au 30 avril 2018.

• **EDI-TVA**

- Ouverture du millésime 2018 en production le **07/02/2018**.
- Ouverture des tests éditeurs le 22/01/2018.

Pour les utilisateurs d'EDI-TVA, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur. Pour les utilisateurs de la solution WEB-TVA, le millésime sera installé automatiquement.

• **EDI-PAIEMENT RCM (Revenus des Capitaux Mobiliers)**

- Ouverture du millésime 2018 en production le **07/02/2018**.
- Ouverture des tests éditeurs le 22/01/2018.

• **EDI-PAIEMENT IS (Impôts sur les Sociétés)**

- Ouverture du millésime 2018 en production le **05/03/2018**.
- Ouverture des tests éditeurs le 15/02/2018.

- **EDI-PAIEMENT CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**

- Ouverture du millésime 2018 en production le **05/04/2018**.
- Ouverture des tests éditeurs **prévue** le 15/03/2018 (à confirmer).

- ⇒ Pour les utilisateurs d'EDI-PAIEMENT, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.
- ⇒ Pour les utilisateurs de la solution WEB-PAIEMENT, le millésime sera installé automatiquement.

- **EDI-PART (DAS2 & IFU)**

	IFU	DAS2 Honoraire
Campagne ouverte depuis le :	2 janvier	1er janvier
Échéances	Pour les déclarations initiales : 15/02/2018 Pour les rectificatives : 15/06/2018	Clôtures au 31/12 : 30/04/2018 Clôtures autres dates : au plus tard 90 jours après

- **TDFC 2018**

- ⇒ Date limite de dépôt du millésime 2017 : 27 mars minuit
- ⇒ Ouverture du millésime 2018 : 28 mars à partir de 9H00
- ⇒ Ouverture des tests aux éditeurs **prévue** le 15 mars matin (à confirmer).
- ⇒ Fermeture de campagne : 18 mai minuit (au lieu du 3 mai pour toutes les entreprises).

Comme à l'accoutumée, les envois au millésime 2018 effectués à compter du 28 mars ne seront traités par la DGFIP qu'à partir du **5 avril**, date officielle d'ouverture de la campagne. Les ARS ne seront donc réceptionnés qu'à compter du 5 avril, et en fonction du temps de traitement de la DGFIP.

Notez que les horaires du service Support clients seront étendus les 17 et 18 mai jusqu'à 20H00 au lieu de 18H30.

DSN ou DADS-U ?

La DSN est obligatoire pour toutes les entreprises du régime général depuis janvier 2017. Elle remplace de nombreuses déclarations sociales.

C'est le cas de la DADS-U, déclaration automatisée des données sociales unifiée, qui peut être remplacée dès 2018, sur les salaires 2017, sous réserve que la gestion des droits sociaux des salariés soit assurée.

En janvier 2018, un établissement (SIRET), ne faisant pas partie des cas particuliers (tableau ci-dessous), ne réalisera pas de DADS-U s'il répond à l'ensemble des critères suivants :

- La DSN mensuelle phase 3 complète a été transmise dès janvier 2017 (ou dès décembre 2016 en cas de décalage de paie) (*) (**).
- L'établissement a transmis en DSN des données suffisantes et conformes pour permettre aux organismes de garantir les droits des salariés.
- L'établissement n'emploie pas de « population(s) particulière(s) » pour laquelle (lesquelles) la DADS-U n'est pas encore remplacée par la DSN.
- L'établissement a été créé en 2017 et a bien transmis des DSN P3 dès sa création.
- L'établissement a été cessé en 2017 et avait bien transmis ses DSN P3 de 2017 jusqu'à sa date de cessation.

() Si des DSN mensuelles sont manquantes après votre entrée dans le dispositif DSN, des relances ont été effectuées par l'Urssaf avec application des pénalités associées telles que prévues par le décret. Il convient donc de déposer ces DSN en retard pour garantir les droits de vos salariés.*

(**) Si vous avez changé de numéro de SIRET au cours de l'année 2017 (transfert géographique), les informations relatives à la production ou non d'une DADSU seront mises à disposition sur le menu personnalisé de votre nouveau SIRET. Si vous avez déposé la DSN phase 3 dès le mois principal déclaré de janvier 2017 ou décembre 2016 sans rupture lors de votre changement de SIRET, et que toutes les données s'avèrent présentes et conformes pour que les organismes puissent garantir le droit des salariés, vous n'aurez pas à produire de DADSU.

SITUATION DU DÉCLARANT / ACTION À MENER

Situation	Action
Vous avez déposé la DSN Phase 3 dès le mois principal déclaré janvier 2017 (ou décembre 2016 en cas de décalage de paie), et toutes les données transmises s'avèrent conformes pour que les organismes puissent garantir les droits des salariés, et vous ne relevez pas des cas ci-dessous.	Vous ne devez pas transmettre de DADS-U
Les données transmises en DSN n'ont pas été reçues par l'AGIRC-ARRCO, l'IRCANTEC ou la CRPNPAC (ex. code OPS erroné)	Transmettez une DADS-U pour les salariés concernés : « 07 » pour l'AGIRC-ARRCO, « 02 » pour l'IRCANTEC et la CRPNPAC. A défaut, une DADS-U complète « 01 » pour tous les salariés pourra être transmise
Certains éléments des données DSN transmises s'avèrent insuffisants pour qu'au moins un des organismes suivants puisse garantir les droits des salariés : AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, CRPNPAC, OC	Corrigez les données dans les DSN suivantes, ou à défaut transmettez pour les salariés concernés une DADS-U : « 07 » pour l'AGIRC-ARRCO, « 02 » pour IRCANTEC et CRPNPAC, « 08 » ou votre procédure annuelle pour les OC ; ou à défaut, une DADS-U complète « 01 » pour tous vos salariés
Vous n'avez pas transmis de données Organismes Complémentaires dans les DSN, ou vous les avez transmises avec code OPS erroné	Vos OC se rapprocheront de vous pour le maintien de la DADS-U ou de la procédure annuelle en bilatéral
Votre établissement emploie des populations « particulières », rattachées à des organismes hors DSN (CNFPT, CNRACL, RAFP, FSPOEIE, FNC, SRE, RAEP, CNBF, CAVIMAC)	Transmettez une DADS-U complète « 01 » mais restreinte aux seuls salariés concernés
Votre établissement a été créé en 2017 mais vous n'avez pas dès sa création produit de DSN Phase 3	Transmettez une DADS-U complète « 01 » pour l'ensemble de vos salariés
Votre établissement a été cessé en 2017 et vous n'aviez pas produit de DSN Phase 3 jusqu'à sa date de cessation	Transmettez une DADS-U complète « 01 » pour l'ensemble de vos salariés

Une fonctionnalité est accessible à partir de votre menu personnalisé sur Net-entreprises vous permettant de connaître la liste des établissements devant transmettre une DADS-U. Ces informations sont basées sur les DSN transmises jusqu'à maintenant. Il relève de la responsabilité du déclarant de déterminer s'il est concerné par la transmission ou non d'une DADS-U : <http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-dadsu-dsn.pdf>

TVS (taxe sur les véhicules de société) – formulaire 2855

Nous vous rappelons que la TVS est désormais dématérialisable depuis le 8 janvier 2018. Elle doit être télédéclarée sur l'annexe 3310A de la CA3 (téléprocédure EDI-TVA) soit en EDI-natif, soit via notre solution de saisie en ligne Web-Déclarations, sur les lignes 117 & 118 de la 3310A.

Rappel : L'accès aux lignes du formulaire 3310A pour le paiement de la TVS n'est accessible que depuis janvier 2018, date de l'obligation pour le paiement de la TVS. Cette taxe a été ramenée à une périodicité « année civile » et concernera donc pour la première fois le **dernier trimestre 2016** et **l'année 2017** qui seront à payer sur la TVA de **janvier 2018**.

Les modalités déclaratives et de paiement de la TVS dépendent du régime d'imposition à la TVA :

- Si **l'entreprise relève d'un régime réel normal d'imposition** en matière de TVA : elle doit télédéclarer et télépayer la taxe sur les véhicules des sociétés sur l'annexe n° 3310 A à la déclaration de la TVA déposée au cours du mois de janvier ;
- Si **l'entreprise relève d'un régime simplifié d'imposition** : l'entreprise doit déclarer et payer la taxe sur les véhicules des sociétés au plus tard le 15 janvier sur le formulaire papier n° 2855-SD. Il n'existe pas de téléprocédure pour ce formulaire.
- Si **l'entreprise n'est pas redevable de la TVA** : elle doit télédéclarer et télépayer la taxe sur les véhicules des sociétés sur l'annexe n° 3310 A à la déclaration de la TVA déposée au cours du mois de janvier. → *Dans ce cas, vous n'avez pas la possibilité d'avoir recours à la procédure EDI (EDI-TVA ou Web-TVA), mais uniquement à la déclaration en EFI sur le site des impôts !*

Les prochaines échéances pour les redevables de la TVS :

- en janvier 2018 : une déclaration et un paiement pour la taxe due au titre de la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2017 ;
- ensuite, la période d'imposition sera annuelle soit une déclaration et un paiement en janvier N+1 au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre N.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site des impôts :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/nouvelles-modalites-dimposition-la-taxe-sur-les-vehicules-de-societes>

→ Pour les utilisateurs de logiciels agréés EDI, pensez à mettre à jours vos solutions EDI.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr

EDI/WEB-PART : IFU & DAS2

Nous vous rappelons que l'ouverture de la nouvelle téléprocédure EDI-PART a eu lieu ce lundi 8 Janvier 2018 au matin, permettant de télédéclarer l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) et la déclaration des honoraires (DAS2). La saisie en ligne sur Web-Déclarations est également disponible.

Pour utiliser cette nouvelle téléprocédure, il vous suffit de vous abonner à cette nouvelle téléprocédure via le menu Gestion des Comptes -> Modifier -> Options (cocher EDI-PART ou WEB-PART selon le mode de télédéclaration choisi).

Merci de prêter attention aux points suivants :

1. Le portail n'accepte que les fichiers au format **EDIFACT**, pas au format **TD/Bilatéral**.
→ Pour les utilisateurs de la téléprocédure « EDI-PART », merci de vous renseigner avec votre éditeur de logiciel pour savoir si cette nouvelle norme « EDI-PART » a bien été implémentée et si votre version est à jour.
2. Le temps moyen de réception des comptes-rendus indiqué par la DGFIP est de 72 heures (hors weekend) ;
3. Depuis l'ouverture de la campagne début Janvier, la DGFIP rejette systématiquement tous les envois de TEST, ce qui génère sur le portail la production d'un ARS négatif.

Arrêts de service / Mises en production

- 01/02/2018 : Un arrêt de service est prévu pour le renouvellement des certificats PORTAIL qui entrainera une indisponibilité totale de la plateforme durant 3H environ à partir de 20H00.
- 07/02/2018 8H00 : Changement de millésime TVA & PAIEMENT RCM 2018 en REEL
- 15/02/2018 8H00 : Changement de millésime PAIEMENT IS 2018 en TEST
- 05/03/2018 8H00 : Changement de millésime PAIEMENT IS 2018 en REEL

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr

Nouveau : Alertes évoluées

- **Notification sur réception d'AIS (Avis d'Information Signé) :**

Cette fonctionnalité permet d'être notifié de la réception d'un AIS, c'est-à-dire d'une réponse ou d'un compte-rendu complémentaire de la part d'un destinataire sur un flux que vous avez déposé.

liste des téléprocédures & comptes-rendus concernés :

Téléprocédure	Type d'information
DUCS	Compte Rendu d'exploitation (CRE)
AED	Attestation Employeur Rematérialisée (AER)
DSN	Compte Rendu OPS AER POLE-EMPLOI ...
REQUETE	Liste des locaux
OGA	Réponse FEC Réponse Pièce Libre EPS Réponse Pièce Libre ECCV Réponse Question(s) ECCV

- **Notification sur réception de documents : liste des téléprocédures & types de comptes concernés :**

Une notification vous parvient lors de la réception d'un interchange contenant des déclaration(s) / demande(s) dont vous êtes le destinataire.

Téléprocédure	Type de compte
TVA	OGA Tiers-Déclarant
TDFC	OGA Tiers-Déclarant Entreprise
PAIEMENT	OGA Tiers-Déclarant
IR	GPA
OGA	Tiers-Déclarant Entreprise

Nouveau : Contrôle de doublons

Un nouveau contrôle de doublon a été implémenté sur les téléprocédures fiscales contenant des télérégléments, c'est-à-dire :

- TVA
- PAIEMENT.

Ce contrôle rejette les interchanges **identiques** (au caractère près) déjà traités par le portail (EDI ou XML), en se basant notamment sur **l'empreinte et la taille du fichier**, afin de prévenir les éventuelles erreurs de dépôts multiples.

Exemple :

Date dépôt	Compte	Type	Test	N°ADS	Type de déclaration	Redevable	N° Dossier	Nom Dossier	Destinataire	Période Déclarée	Echéance	Etat	Fichier	CR
29/11/17 11:08	tbn4.brunol	ZIP		53516	PAIEMENT									

Portail	ASPONE	Mode de dépôt	Dépôt Portail
Emetteur	tbn4.brunol	Test	Oui
Objet du dépôt	Test double PAIEMENT EDI compte REEL ZIP	Téléprocédure/Document	PAIEMENT
Type de dépôt	ZIP	SIREN/SIRET/N°Fiscal/NIR	
Nom Fichier	DoublonsPaiementEdi.zip	Nom du dossier	
N° ADS	53516	N° Interchange	90533
N° dossier déposant		Référence Client	
Date de réception	29/11/2017 à 11:08:09	Référence portail	
Période de rattachement		Destinataire	
N° Groupement portail		N° Groupement destinataire	
Guid déclaration		Version	ENT-PED-IN-OP1501/TS18

Date	Libellé Evènement	Etat
29/11/2017 à 11:08:09	Dépôt de l'interchange sur le portail	✓
29/11/2017 à 11:08:24	Soumission de l'interchange pour traitements EDI	✓
29/11/2017 à 11:08:25	Echec du contrôle syntaxique de l'interchange	✗
29/11/2017 à 11:08:25	Fichier identique à un interchange déjà traité <i>Un interchange identique a déjà été traité : par mesure de précaution, ce dépôt est rejeté</i>	✗

Un ACS négatif est émis, suivi d'une alerte [Il faut être abonné aux ALERTES (gratuit) sur le portail - par défaut, cette option est activée sur tous les comptes portails inscrits depuis le début 2014 ; Pour les comptes qui se seraient inscrits préalablement à cette date, nous vous invitons à vérifier dans le menu Alertes -> Paramétrage -> Modifier -> Alertes sur messages de service -> ACS négatif à cocher] :



Le portail qui vous ouvre toutes les portes

Alerte Rejet Portail

Bonjour,

Nous vous informons que l'interchange **PAIEMENT** n°90528 du dépôt n°53511 du compte **tbn4.brunol** a fait l'objet d'un rejet portail global le 29/11/2017 10:54:36 :

- Un interchange identique a déjà été traité : par mesure de précaution, ce dépôt est rejeté

Pour plus de détails, veuillez consulter le suivi web.

Cordialement

Ceci est un message automatique, merci de ne pas y répondre.

Portail ASPOne.fr - Email Support : hotmel@asp-one.fr - Téléphone Support : 04 77 81 04 69

Calendrier des principales évolutions 2018 actées

Fonctionnalités	Date de mise en œuvre
SAE – Système d’Archivage à Valeur Probatoire <ul style="list-style-type: none">- Nouvelle offre d’archivage probatoire disposant d’un IHM client et d’un Back Office Marques Blanches.	Février 2018
RGPD <ul style="list-style-type: none">- Mise en conformité des CGAU et contrats clients suite à l’entrée en vigueur de la nouvelle norme européenne sur la protection des données personnelles.	Mars 2018
EDI-OGA- Lot 3 <ul style="list-style-type: none">- Inscription facilitée des destinataires (Experts-comptables / TPE) intervenant dans le cadre de l’EPS/ECCV.	2 ^{ème} trimestre 2018
CFE (Coffre-fort électronique) à Valeur Probatoire <ul style="list-style-type: none">- Disposer en complément du SAE un CFE permettant de disposer d’un espace sécurisé pour stocker des documents numériques autres que les télédéclarations (dossier comptable par exemple)	2 ^{ème} semestre 2018
Web-Déclarations : IR <ul style="list-style-type: none">- Saisie en ligne de l’Impôt sur les Revenus	Fin 2018 pour la prochaine campagne IR 2019

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>